



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2025-1550
Règlement du jeu par tirage au sort
dans Le Mag #159 de janvier 2026

Le Maire de MONT SAINT AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- Considérant la nécessité d'établir le règlement du jeu par tirage au sort organisé par les services de la Ville dans le magazine municipal de janvier 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Organisateur

La Ville de Mont-Saint-Aignan organise dans son magazine municipal, Le Mag, un jeu concours afin de faire gagner des places de spectacle.

La rubrique « Jeu par tirage au sort » paraît au gré des places à faire gagner, par la Ville ou ses partenaires. Elle n'a donc pas de place prédéfinie dans chaque numéro.

Article 2 - Participants

Le concours est ouvert gratuitement à tous les habitants de Mont-Saint-Aignan âgés de plus de 18 ans. Une seule participation par foyer est admise.

Article 3 - Modalités de participation

Afin de participer au jeu concours et tenter de gagner des places de spectacle, le participant doit envoyer un mail à l'adresse : magazine@montsaintaignan.fr avant la date et l'heure indiqués dans Le Mag de septembre à savoir avant le vendredi 16 janvier à 12h.

Il doit par ailleurs préciser :

- Son nom
- Son prénom
- Son adresse postale
- Son mail
- Le spectacle pour lequel il souhaite que sa participation soit enregistrée.

Toute participation incomplète ou non conforme au règlement ne sera prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Par ailleurs, aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

Une fois la date et l'heure passés, la Ville de Mont-Saint-Aignan procédera à un tirage au sort pour désigner le gagnant de chaque lot. Celui-ci se déroulera le **vendredi 16 janvier à 14h**.

Article 4 - Dotations

À l'occasion de la nouvelle saison culturelle, la Ville de Mont-Saint-Aignan offre 4 places de spectacles à l'Espace Marc-Sangnier. Celles-ci sont remises par lot de deux, permettant au vainqueur de se rendre au spectacle jeune public "Puisque c'est comme ça je vais faire un opéra toute seule" de la Cie Je garde le chien (dimanche 8 février à 10h30) ou au concert de Walid Ben Selim (vendredi 13 mars à 20h) accompagné de la personne de son choix.

Ces lots comprennent uniquement le prix des deux places de spectacles. Ne sont pas concernés les trajets ou toute autre dépense extérieure.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu à une contestation, à un échange ou encore à un remboursement.

Néanmoins, la Ville de Mont-Saint-Aignan se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 - Information des gagnants

Une fois la date limite de participation passée et le tirage au sort effectué, les gagnants sont contactés par la Ville de Mont-Saint-Aignan par mail. Le soir du spectacle, ils doivent se présenter à la billetterie de l'Espace Marc-Sangnier. S'il ne se présente pas le jour J à l'horaire indiqué, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 6 - Données personnelles

Dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles, les informations fournies par les participants seront utilisées uniquement pour le tirage au sort. Elles seront détruites à l'issue.

Article 7 - Règlement

Le concours est gratuit.

Le règlement est disponible sur www.montsaintaignan.fr

Article 8 - Responsabilités

La Ville de Mont-Saint-Aignan se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le mercredi 10 décembre 2025


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20251210-20251550-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025